Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 L1LLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : GU1CHET

Concernant :

Saco DIRAMODE
1 rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Saco DIRAMODE
1 rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 301 571 931 <99763/2007B03146>

Pièces déposées le 06/07/2011	Numéro : 3105380
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20/06/2011 - Changement de Directeur général	

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

5380

DIRAMODE
Société Anonyme au capital de 752.365,50 €uros
Siège Social : 1, Rue John HADLEY – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
R.C.S. LILLE B 301 571 931

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2011

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

I – Démission de Monsieur Richard Maurice de ses fonctions de Directeur Général

Monsieur Richard MAURICE expose au Conseil qu'il souhaite démissionner de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Les fonctions de Président et de Directeur Général seront donc dissociées comme la loi et les statuts l'autorisent. Monsieur Richard MAURICE conservera ainsi ses mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Richard MAURICE de son mandat de Directeur Général et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Société.

II – Nomination d'un nouveau Directeur General

Le Président propose au Conseil de nommer, à effet de ce jour, Monsieur Antoine LEROY , né le 10 juillet 1963 de nationalité Française, domicilié 300 rue du Dronckaert, 7 Clos du Pont Chelle 59223 Roncq en qualité de Directeur Général de la Société.

Le mandat de Monsieur Antoine LEROY prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera réunie en 2015 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Antoine LEROY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié Conforme